

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017**

**2017 DU 168-2** Cession à AXIMO de 6 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser 3 logements sociaux (9e et 15e).

**MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération 2015 DLH 19 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des 9 lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu les lettres de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date des 22 juin et 12 juillet 2017 proposant à AXIMO d'acquiescer ces 6 lots de copropriété ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris, en date des 7 juin et 16 août 2017 relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à AXIMO 6 lots de copropriété (3 logements et 2 caves) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 3 logements sociaux ;

Vu la saisine de Madame la Maire du 9e arrondissement, en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 15e arrondissement, en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 6 lots de copropriété dans les immeubles situés 39, rue Bellefond à Paris 9e et 187-191, rue Saint Charles / 13-19, rue Varet à Paris 15e, à AXIMO (3 logements et 2 caves) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 3 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 283 461 euros suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**